

4.4. **PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES**

La pesée des voitures s'effectue dans le respect de l'annexe J de l'année en cours et notamment des articles 252.2.2 & 255.4.3 et dans le respect des règlements techniques FFSA propres à chaque Catégorie ou Groupe.

Pour les voitures soumises à une double pesée avec et sans équipage (WRC, Super 1600, etc.), la pesée des voitures sera faite en relevant les deux valeurs définies par l'article 255-6.2 qui doivent être respectées indépendamment l'une de l'autre.

Afin de réaliser la pesée dans les meilleures conditions et de manière compatible avec un écart de 1 minute entre les concurrents, il est expressément demandé aux équipages de respecter la procédure suivante :

- respecter scrupuleusement les indications du Commissaire Technique responsable de la manœuvre. L'équipage constatant qu'il va être soumis à la pesée doit immédiatement détacher les harnais de sécurité et ôter les casques ou les systèmes d'intercommunication ;
- le pilote arrête la voiture devant le Commissaire Technique responsable de la manœuvre, en avant des bascules ;
- les Commissaires Techniques Adjointes placent les bascules devant les roues, sans que la voiture ne bouge ;
- le pilote fait monter la voiture sur les plateaux des bascules à l'aide du moteur ;
- une fois la voiture placée en position de pesée, et au signal du Commissaire Technique responsable de la manœuvre, le pilote arrête le moteur et bloque la voiture (vitesse engagée ou frein à main) ;
- pour les voitures de la catégorie Super 1600, seule la valeur de la pesée "équipage à bord" est relevée et notée sur la feuille de pesée ;
- au signal, les deux membres de l'équipage descendent rapidement ;
- la valeur de la pesée "à vide" est relevée et notée sur la feuille de pesée ;
- le pilote remonte à bord, met en route et descend lentement des bascules, dans la direction indiquée par le Commissaire Technique responsable de la manœuvre ;
- le copilote prend connaissance des mesures et signe la feuille de pesée. Le copilote remonte à bord tandis que s'approche la voiture suivante.

4.5. **ECHAPPEMENT**

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75% du régime moteur maximum.

4.6. **PLAQUES D'IMMATRICULATION**

A tout moment du Rallye toutes les voitures engagées devront posséder une plaque d'immatriculation placée à l'avant et une seconde placée à l'arrière.

Celles-ci devront être conformes aux dispositions applicables en France ou à celles du pays d'origine du concurrent (voir ci-dessous l'extrait de l'arrêté du 1^{er} juillet 1996).

Elles seront apposées de manière visible aux emplacements suivants :

- ***à l'arrière, celui prévu à l'origine par le constructeur ;***
- ***à l'avant, celui prévu à l'origine par le constructeur ou à défaut si le pare-choc avant ne comporte plus d'emplacement adapté, la plaque devra être apposée sur une surface sensiblement verticale (moins de 15° d'inclinaison par rapport à la verticale) et le centre de la plaque ne devra pas être placé à plus de 80 cm de l'axe longitudinal de la voiture.***

Arrêté du 1^{er} juillet 1996 (ci-après) relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules NOR : EQU9600829A (Arrêté du 27 avril 2007 art. 1^{er} JO du 10 mai 2007)